

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 6 Mars 1931;

Vu l'engagement en date du 20 Juillet 1931 pris par le Conseil Municipal de Vertus

Arrête :

Article premier

L'ancienne porte de ville dite "Porte Baudet"
située près de l'église de Vertus (Marne)

.....
.....
.....
est classé e parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Marne et au maire de la
~~et commune de Vertus qui seront responsables, chacun~~
~~en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de~~
~~son exécution.~~

Paris, le 15 SEP 1937

Signé : M. PETSCHÉ

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,



1 p. p. g. d. e. M. n. s. c. r. i. t. a. u. b. u. r. e. a. u. d. e. s. h. y. p. o. t. h. è. q. u. e. s. d. e.
Châlons-et-Marne, le huit quatre septembre,